

RESTONS ACTIFS MONTONS EN COMPETENCES



FNE FORMATION

Favorisez la formation de vos salariés



QUEL EST CE DISPOSITIF ?

Le Ministère du travail souhaite optimiser le temps accordé à l'activité partielle afin de **favoriser la montée en compétence et la formation des salariés.**

Le dispositif du **Fond National de l'Emploi (FNE)** permet de faire bénéficier les entreprises d'un soutien financier pour des mesures de formation qui permettent la continuité d'activité face à des mutations et transformations de l'environnement économique, technique ou des modifications des conditions de production.



POUR QUI ?

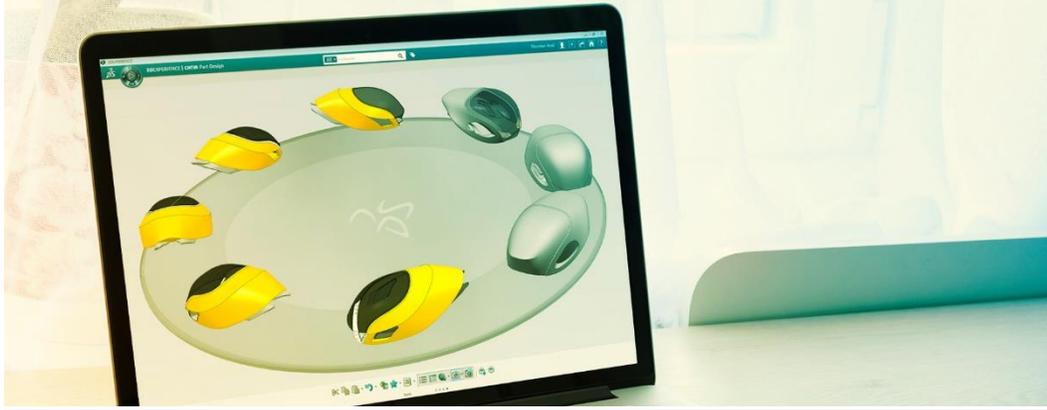
L'ensemble des **salariés placés en activité partielle sont éligibles** à ce dispositif, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Il n'y a pas de critère de taille d'entreprise ou de secteur d'activité.

La formation est dispensée **uniquement durant les heures chômées.**

FNE FORMATION

Favorisez la formation de vos salariés



QUELLES FORMATIONS ?

Toutes les formations dispensées par KEONYS sont éligibles car nous sommes **Datadockés**. **Au vue de la situation sanitaire, nous préconisons les formations à distance qui sont également prises en charge par le FNE.**

Le salarié doit **être volontaire** et accepter que ce plan de montée en compétences soit accessible durant son activité partielle.



QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE DE L'ÉTAT ?

L'État prend en charge **100 %** de ces coûts pédagogiques **sans plafond horaire**.

Le nombre d'heures de formation ne doit pas excéder le volume d'heures indemnisées au titre de l'activité partielle.

Lorsque les coûts pédagogiques du projet de formation sont inférieurs à 1.500 € par salarié, la DIRECCTE donne son accord dès lors que la formation répond aux critères d'éligibilité.

Au-delà de ce montant, une demande doit faire l'objet d'une instruction plus avancée pour vérifier les coûts et l'éligibilité.

Favorisez la formation de vos salariés



LES MODALITÉS ?

Pour bénéficier du dispositif, voici **les différentes étapes que l'employeur doit effectuer** :

- 1. Préparer un plan de formation** actualisé à sa situation avec les devis des prestataires
- 2. Établir la liste nominative des salariés** placés en activité partielle avec le taux individuel qui suivront des formations
- 3. Obtenir l'accord des salariés** de se former durant leurs heures chômées
- Enfin, **transmettre la demande de subvention à la DIRECCTE**, qui mentionne :
 - le nombre de salariés à former,
 - le nombre d'heures de formation,
 - le montant TTC total de la proposition du prestataire, «subvention sollicitée au titre du FNE »,
 - le descriptif des actions de formation prévues (contexte, calendrier, objet de la formation, objectifs de montée en compétences, actions prévues)
 - joindre la proposition financière de l'organisme de formation.

THANK YOU!

+331 81 93 81 93

MARKETING.FRANCE@KEONYS.COM

54

52

Keonys